



## **DECISION DU PRESIDENT N° D2019-75**

Objet: Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

**Vu** la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

**Considérant** la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

**Considérant** les trente-six nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 21 octobre 2019 et le 24 novembre 2019,

## **DECIDE**

**Article 1er :** d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	75012	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
	75015	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 287,50 €
	94000	CRETEIL	EE - Electricité-essence	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20191211-D2019-75-AU Date de réception préfecture : 11/12/2019

			Date de recepti	on préfecture : 11/12 Montant de
Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	la subvention
	92350	PLESSIS- ROBINSON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
	95100	ARGENTEUIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 250,00 €
	92700	COLOMBES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
	91550	PARAY-VIEILLE- POSTE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00€
	92380	GARCHES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
	92120	MONTROUGE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 995,00 €
	94000	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
	94440	MAROLLES-EN- BRIE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
	75015	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 100,00 €
	93330	NEUILLY-SUR- MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
	93270	SEVRAN	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 990,00 €
	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
	94120	FONTENAY-SOUS- BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00€
	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	3 000,00 €
	92270	BOIS-COLOMBES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
	91170	VIRY-CHATILLON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 900,00 €
	93700	DRANCY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
	94700	MAISONS-ALFORT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
	91600	SAVIGNY-SUR- ORGE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 250,00 €
	92130	ISSY-LES- MOULINEAUX	EE - Electricité-essence	5 000,00€
	94260	FRESNES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
	93350	BOURGET	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR- MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20191211-D2019-75-AU Date de réception préfecture : 11/12/2019

Montant de	54.0 40 1000\$	1 = ==1;4.4		
la subvention	Véhicule acquis	Localité du demandeur	Code Postal	Nom et Prénom
3 000,00 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	CHATENAY- MALABRY	92290	
6 000,00 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	MONTROUGE	92120	
6 000,00 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	CHAMPIGNY-SUR- MARNE	94500	
5 000,00 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	PARIS	75013	
5 000,00 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	MEUDON	92190	
5 000,00 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	VIRY-CHATILLON	91170	
5 250,00 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	PARIS	75014	
3 000,00 €	EL - Electricité	AUBERVILLIERS	93300	
3 423,88 €	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	PARIS	75018	
136 446,38 €	TOTAL	1		

**Article 2 :** de refuser les demandes de subvention suivantes, le véhicule acquis étant de Crit'Air 2 non éligible

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
	75014	PARIS	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2

Article 3: La dépense sera imputée au budget 2019, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région lle-de-France ;

Monsieur le comptable public;

- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris

e Directeur général des services Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.